

2021/07/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juillet 2021 - Délibération n° 2021/07/03

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 juillet 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – FOUGERON Maxence – BUSSIERE Jean-Claude – ROYERE Joël – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – LAIGNEAU Jean-Pierre – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DESSEAUE Nadine – VALLAEYS Gaël – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MEYER Christian – FOUCHET Céline – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – LUMY Bernard – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – JOYON Nathalie – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. FINI Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme DESSEAUE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
8. Mme SALADIN Christine donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme
10. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme
11. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – M. FOUGERON Maxence remplace M. MOREAU Jean-Claude – M. LAIGNEAU Jean-Pierre remplace M. DERIEUX Nicolas – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. Jacques MALIVERT.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	32	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire en date du 6 avril 2021 ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, il est prévu les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

En effet, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la DM n°2 du Budget Principal.

La présente décision modificative au budget général de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

- ⑤ modifier le chapitre 20 en section d'Investissement afin de pouvoir régulariser le compte « dépenses imprévues » pour permettre la mise en conformité du budget général (le compte « dépenses imprévues » ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses totales).
- ⑤ abonder le chapitre 23 de 3 600€ pour les travaux de viabilisation de la ZA AHUN qui n'ont pas été prévus sur le Budget 2021.
- ⑤ abonder le chapitre 23 de 16 400€ pour les travaux d'aménagement et de création de nouveaux espaces de travail au siège qui n'ont pas été prévus sur le Budget 2021.
- ⑤ modifier le chapitre 022 en section de fonctionnement afin de permettre le versement de la somme prévue au titre de la convention de partenariat pour la CCI et la CMA dans le cadre des aides aux entreprises (5 000€). Cette somme n'avait pas été engagée en 2020 car la convention visée n'a été retournée qu'en 2021.
- ⑤ Si le Conseil communautaire valide la modification du montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme pour l'année 2021 inscrit au point précédent, le chapitre 022 en section de fonctionnement sera modifié afin de permettre le versement d'un montant de 10 000€ supplémentaires à la subvention de l'OTI au titre de la prise en charge du logiciel de caisse et de gestion des stocks.

Investissement							
Dépenses				Dépenses			
Chap	compte	Objet	Montant	Chap	compte	Objet	Montant
23	2313 F0200	Aménagement bureau Masbaraud	+ 16 400 €	20	020 F0200	Dépenses imprévues	-20 000 €
23	2312	Travaux viabilisation parcelle ZA AHUN	+ 3 600				
			+20 000 €				-20 000 €

Fonctionnement							
Dépenses				Dépenses			
Chap	compte	Objet	Montant	Chap	compte	Objet	Montant
011	6228	Convention de partenariat	+ 5 000 €	022	022	Dépenses imprévues	- 15 000 €
065	6574	Subvention de fonctionnement OTI	+ 10 000 €				-
			+ 15 000 €				- 15 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Approuve la décision modificative n°2 au budget principal comme énoncée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le

SLOW

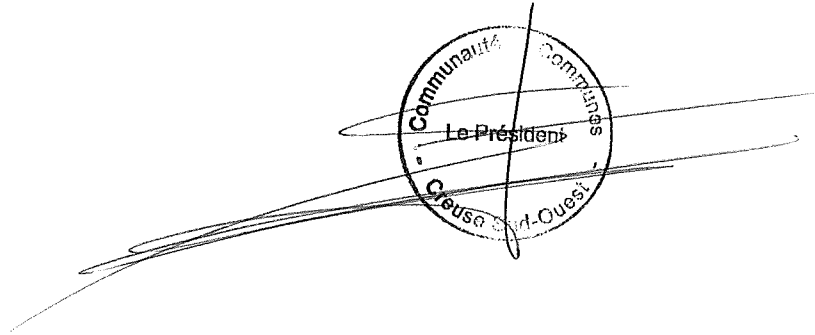
ID : 023-200067189-20210720-20210703-BF

→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive scribble. Overlaid on the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Causse Sud-Ouest" at the bottom.